OPÉRA NATIONAL DE PARIS

BASTILLE · GARNIER · 3E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sarah BARBEDETTE, Directrice de la dramaturgie, de l'édition et de la communication à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la Direction de la dramaturgie, de l'édition et de la communication :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la dramaturgie, de l'édition et de la communication.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BARBEDETTE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent METIVIER, chef du Service audiovisuel, pour signer dans le cadre du budget réservé au Service audiovisuel:

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;

En recettes :
Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BARBEDETTE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Stéphane LÖBER, Directeur adjoint de la dramaturgie, de l'édition et de la communication.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah BARBEDETTE et de Monsieur Laurent METIVIER, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 2, à Monsieur Stéphane LÖ
BER, Directeur adjoint de la dramaturgie, de l'édition et de la communication.

Article 5

Cette décision prend effet à compter du 1er novembre 2018.
Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à Madame Sarah BARBEDETTE en date du 15 septembre 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

Stéphane LISSNER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Sarah BARBEDETTE
Stéphane LÖBER
Laurent METIVIER